

17 janvier 2005
Français
Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Projet de programme de travail pour 2005

I. Mandat du Comité

1. Le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour 2005 est défini dans les résolutions 59/28, 59/29 et 59/30 du 1^{er} décembre 2004.

2. Dans sa résolution 59/28, intitulée « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien », l'Assemblée générale a su gré au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de ce qu'il faisait pour s'acquitter des tâches qu'elle lui avait confiées et pris note de son rapport annuel¹, notamment des conclusions et recommandations figurant au chapitre VII, l'a prié de continuer à ne ménager aucun effort pour promouvoir la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et mobiliser l'aide et l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, l'a autorisé à apporter à son programme de travail approuvé les aménagements qu'il jugerait appropriés et nécessaires au vu de l'évolution de la situation et l'a prié de lui rendre compte à sa soixantième session et par la suite. Elle a prié également le Comité de continuer à suivre l'évolution de la question de Palestine et de lui présenter un rapport et des suggestions, ainsi qu'au Conseil de sécurité ou au Secrétaire général, selon qu'il conviendrait. L'Assemblée a prié en outre le Comité de continuer à offrir coopération et soutien aux organisations palestiniennes et autres organisations de la société civile afin de mobiliser la solidarité et l'appui de la communauté internationale en faveur de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien ainsi que du règlement pacifique de la question de Palestine, et d'associer de nouvelles organisations de la société civile à ses travaux. Elle a prié par ailleurs la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine et les autres organes et organismes des Nations Unies qui s'occupaient des divers aspects de la question de Palestine de continuer à coopérer pleinement avec le Comité et à lui communiquer, à sa demande, les renseignements et documents pertinents dont ils disposaient. Elle a prié le Secrétaire général de communiquer le rapport du Comité à tous les organismes concernés des Nations Unies, qu'elle a invités instamment à prendre les mesures nécessaires, selon qu'il conviendrait.



3. Dans sa résolution 59/29, intitulée « Division des droits des Palestiniens (Secrétariat) », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de fournir à la Division les ressources dont elle avait besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive ses travaux tels qu'ils étaient décrits dans les résolutions antérieures sur la question, en consultation avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sous sa direction, notamment en organisant des réunions et des conférences dans différentes régions, avec la participation de tous les secteurs de la communauté internationale, en continuant d'enrichir la documentation du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), en établissant et en faisant diffuser le plus largement possible des publications et documents d'information sur divers aspects de la question de Palestine et en organisant le programme annuel de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne.

4. Dans sa résolution 59/30, intitulée « Programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat », l'Assemblée générale a prié le Département, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de continuer à exécuter le programme d'information spécial jusqu'à la fin de l'exercice biennal 2004-2005, avec la souplesse voulue pour tenir compte des événements qui pourraient avoir une incidence sur la question de Palestine, et a cité un certain nombre d'activités à exécuter dans le cadre du programme.

II. Questions prioritaires inscrites au programme de travail du Comité pour 2005

5. Le Comité a examiné les divers aspects de son programme de travail et de celui de la Division des droits des Palestiniens, ainsi que les textes qui en portaient autorisation. Il continuera à apporter des aménagements à son programme de manière que celui-ci tienne mieux compte de l'évolution du processus de paix et de la situation sur le terrain et permette de mieux promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

6. Le Comité se félicite de l'heureuse issue des élections à la présidence de l'Autorité palestinienne, tenues le 9 janvier 2005, et apporte son appui aux nouveaux dirigeants palestiniens. Il attend avec intérêt les élections législatives palestiniennes et exprime l'espoir que le peuple palestinien continuera de connaître unité et réussite dans son processus démocratique et ses efforts visant à développer et à renforcer ses institutions nationales. Le Comité exprime également l'espoir que les négociations entre les deux parties reprendront immédiatement et que la Feuille de route du Quatuor sera pleinement appliquée dans la perspective d'une solution à deux États et d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. Dans ses activités, le Comité continuera d'appuyer tous les efforts déployés par les parties en vue d'atteindre cet objectif et mobilisera tous les secteurs de la communauté internationale pour aider le peuple palestinien à exercer ses droits inaliénables.

7. Le Comité soutient que la poursuite de l'occupation par Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, est au cœur du conflit. L'occupation, qui est marquée par l'intensification des activités d'implantation de colonies, est nettement aggravée par la poursuite de la construction du mur sur des terres palestiniennes. Le

Comité reste très préoccupé par les actes et les politiques de la puissance occupante, notamment par l'emploi aveugle et disproportionné de la force, les sanctions collectives, les assassinats extrajudiciaires et l'emprisonnement de milliers de Palestiniens. Il faut trouver d'urgence une solution négociée qui mette fin à l'occupation, garantisse la sécurité et permette au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Comme l'Assemblée générale l'a demandé, le Comité continuera de suivre la situation et d'encourager la communauté internationale à étudier ces questions et à en débattre de manière constructive.

8. Tout en se félicitant de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et de la position de l'Assemblée générale à ce sujet, le Comité demeure préoccupé par la poursuite de la construction illégale du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est. Les conséquences préjudiciables de cette activité, notamment la confiscation de terres, la destruction de biens et l'imposition de sévères restrictions à la liberté de circulation au moyen du « système de permis », continuent de perturber considérablement la vie quotidienne de centaines de milliers de civils palestiniens et d'aggraver l'actuelle crise humanitaire. L'existence du mur sur des terres palestiniennes et la poursuite des activités israéliennes illégales d'implantation de colonies dans tout le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, entravent sérieusement les efforts visant à régler le conflit et pourraient rendre une solution à deux États matériellement impossible. Le Comité estime que la communauté internationale doit veiller à ce que la puissance occupante se conforme à l'avis de la Cour, comme l'Assemblée générale l'a exigé dans sa résolution ES-10/15 du 20 juillet 2004 et des résolutions ultérieures, cesse immédiatement les travaux d'édification du mur dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, démantèle immédiatement l'ouvrage situé dans ce territoire, abroge ou prive d'effet l'ensemble des actes législatifs et réglementaires qui s'y rapportent, et répare tous les dommages causés par la construction du mur.

9. Le Comité reste persuadé que la Feuille de route demeure le moyen le plus viable de parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit, fondé sur une solution à deux États – Israël et la Palestine – et les frontières d'avant 1967. Un tel règlement doit être compatible avec le droit international, les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité, et les autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Les parties devraient s'abstenir de toute mesure unilatérale susceptible de compromettre les efforts qui sont déployés pour conclure un accord de paix final. Le Comité espère que le Quatuor redoublera d'efforts pour atteindre cet objectif.

10. Le Comité est d'avis que son programme d'activité, prescrit par l'Assemblée générale, aide encore à sensibiliser la communauté internationale à la cause première du conflit, à savoir l'occupation par Israël du territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est. En 2005, il aura toujours pour principale tâche de faire mieux comprendre à l'opinion publique internationale l'importance que le peuple palestinien attache à l'exercice de ses droits inaliénables, en l'occurrence le droit à l'autodétermination, le droit à un État indépendant et souverain et le droit au retour, ainsi que l'urgence qu'il y a à trouver un règlement global, juste et durable à la question de Palestine.

11. Comme par le passé, le Comité continuera à appuyer le peuple palestinien et le processus de paix grâce à diverses activités. En 2005, il s'emploiera tout

particulièrement à évaluer la situation sur le terrain et à favoriser la création de conditions favorables à la reprise des négociations de paix, notamment l'arrêt complet de tous les actes de violence tels que les attaques militaires, les opérations de destruction et les actes de terreur. Le Comité mettra en avant la responsabilité particulière qui incombe à la puissance occupante de mettre fin à ses politiques et pratiques illégales, par exemple les activités d'implantation de colonies, la construction du mur et les diverses sanctions collectives. Il continuera d'encourager la communauté internationale à donner une nouvelle impulsion à ses activités en vue d'amener les deux parties à faire sortir le processus de paix de l'impasse dans laquelle il se trouve actuellement, notamment par l'intermédiaire du Quatuor et de l'engagement personnel et ininterrompu du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient. Le Comité mettra l'accent sur des questions se rapportant au redressement de l'économie palestinienne et à l'urgence qu'il y a à fournir une aide internationale au peuple palestinien. Il s'attachera tout particulièrement à sensibiliser davantage la communauté internationale au sort des femmes et des enfants palestiniens – les groupes les plus vulnérables de la société palestinienne – qui souffrent du fait de l'occupation.

12. Le Comité juge particulièrement important que, dans l'exécution de leurs mandats, le Département de l'information et la Division des droits des Palestiniens renforcent leurs liens de coopération et de coordination. Dans sa résolution 59/30, l'Assemblée générale a notamment prié le Département d'étoffer sa documentation audiovisuelle sur la question de Palestine et de continuer à produire et préserver ce type de documents et d'actualiser l'exposition qu'il présente au Secrétariat. Le Comité continuera à aider le Département à s'acquitter des fonctions qui lui ont été attribuées.

III. Activités du Comité et de la Division des droits des Palestiniens

A. Action du Comité

13. Dans l'exercice de son mandat, le Comité continuera de suivre l'évolution de la question de Palestine et de participer aux réunions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question. Il continuera également de suivre la situation sur le terrain et d'appeler l'attention de la communauté internationale sur les événements ayant un caractère d'urgence qui surviendraient dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et qui exigeraient des mesures internationales.

14. Le Comité continuera de participer par l'intermédiaire de son président aux conférences et réunions intergouvernementales ou autres sur la question, cette participation étant un aspect important de l'action qu'il mène pour obtenir de la communauté internationale qu'elle se mobilise en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien.

15. En coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Comité continuera d'entretenir des rapports avec l'Autorité palestinienne et d'autres organismes, y compris des organisations de la société civile, dans les zones relevant de la juridiction de

l'Autorité et le reste du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Comme les années précédentes, des responsables palestiniens et d'autres personnalités palestiniennes seront invités à rencontrer des membres et des observateurs du Comité et du Secrétariat, selon que de besoin.

16. Le Bureau du Comité poursuivra les consultations qu'il a entamées avec les pays intéressés par le programme de travail du Comité, notamment des membres de l'Union européenne et du Mouvement des pays non alignés, ainsi que l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, pour faire mieux comprendre ses objectifs et promouvoir la participation à ses activités.

B. Réunions et conférences

17. Le Comité estime que son programme de réunions et de conférences internationales facilite les discussions et les analyses des divers aspects de la question de Palestine. Les réunions mettent en avant les questions les plus pressantes, par exemple la cause première du conflit ainsi que la nécessité de mettre fin à la violence et aux activités d'implantation de colonies et d'améliorer les conditions de vie de la population palestinienne, et aident à mobiliser la communauté internationale en faveur des efforts visant à régler le conflit et à faire appliquer la Feuille de route. Le Comité, qui apprécie au plus haut point la participation des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organismes des Nations Unies et de la société civile à ces réunions, est satisfait du niveau de l'engagement et de l'appui qui y est manifesté par la communauté internationale. Il maintiendra son programme pour renforcer l'appui en faveur de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, dont la légitimité est reconnue sur le plan international. Lors des réunions qu'il tiendra durant l'année, le Comité entend aborder des questions telles que l'application du droit international à tous les aspects de la question de Palestine; l'importance et la portée de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice; la reprise du processus politique et la mise en œuvre de la Feuille de route; les effets de la politique d'implantation de colonies et de la construction du mur sur les efforts visant à mettre en application une solution à deux États; la nécessité de protéger le peuple palestinien; la situation humanitaire et socioéconomique, y compris la situation dramatique des femmes et des enfants palestiniens; et la participation plus avant de la société civile.

18. En 2005, le Comité, en coopération avec les institutions et les pays hôtes potentiels et les services compétents du Secrétariat, fera tout son possible pour assurer le succès de son programme de réunions et de conférences, en tenant compte de la nécessité de maîtriser les dépenses et d'utiliser les ressources aussi rationnellement que possible. Il continuera également d'encourager la participation des pays et des organisations qui jusqu'à présent n'ont pas pris une part active à son programme de travail.

19. Le Comité entend organiser en 2005 :

- La Réunion internationale sur la question de Palestine, organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;
- La Réunion internationale de soutien à la paix au Moyen-Orient, organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui sera suivie d'une

manifestation de solidarité avec le peuple palestinien organisée par des organisations non gouvernementales (ONG);

- La Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur la question de Palestine, organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui sera suivie d'une manifestation de solidarité avec le peuple palestinien organisée par des organisations non gouvernementales;
- La Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien, organisée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

C. Coopération avec la société civile

Organisations de la société civile

20. Le Comité rend hommage aux organisations de la société civile pour le travail de sensibilisation et de mobilisation de l'opinion qu'elles effectuent en faveur du respect du droit international en ce qui concerne la question de Palestine, ainsi que pour les initiatives humanitaires et les mesures d'assistance qu'elles prennent afin d'atténuer les souffrances du peuple palestinien et d'améliorer ses conditions de vie. Le Comité encourage les organisations de la société civile à cibler leurs efforts de sensibilisation, aux niveaux local, national, régional et international, sur les obligations juridiques des gouvernements, comme indiqué dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, et à coordonner leurs activités. Il se félicite par ailleurs des initiatives visant à promouvoir l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

21. Le Comité continuera d'inviter les organisations de la société civile à toutes les réunions et conférences internationales organisées sous son égide. Il les encouragera à profiter de ces rencontres pour débattre des initiatives et campagnes lancées par chacune d'elles et pour s'exprimer sur les questions d'intérêt commun. La participation des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile à ces manifestations devrait offrir une occasion privilégiée aux différents représentants de la communauté internationale de mettre au point et de renforcer des initiatives visant à parvenir à un règlement global, juste et durable du conflit israélo-palestinien.

22. Outre les liens qui l'unissent individuellement à de nombreuses organisations de la société civile, le Comité maintiendra et renforcera ses liens avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux accrédités auprès de lui et poursuivra l'accréditation de nouvelles organisations. Des consultations périodiques avec les représentants de la société civile permettront d'améliorer encore le programme de coopération du Comité avec la société civile.

23. Le Comité juge essentiel de procéder à un échange régulier d'informations avec les ONG sur les activités envisagées ou en cours afin de renforcer sa collaboration avec la société civile. Les directives élaborées à l'intention des organisations non gouvernementales accréditées prévoient que celles-ci présentent régulièrement des rapports sur leurs activités. Le Comité demande à la Division des droits des Palestiniens de continuer à enrichir et à actualiser régulièrement son site Web sur les activités des ONG concernant la question de Palestine (<www.un.org/depts/dpa/ngo>), qui est un précieux instrument d'échange d'informations et de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la

société civile. Il l'invite également à lui faire rapport de façon périodique sur les initiatives de la société civile afin d'améliorer les échanges entre celle-ci et le Comité.

24. Au cours de l'année 2005, les ressources disponibles pour la coopération avec la société civile seront utilisées aux fins suivantes :

a) Organisation, selon les besoins et dans la mesure du possible, de réunions d'organisations de la société civile parallèlement aux conférences et réunions internationales tenues sous l'égide du Comité;

b) Participation de représentants du Comité et de la Division des droits des Palestiniens aux réunions et autres manifestations importantes organisées à travers le monde par des organisations de la société civile;

c) Réunions ou consultations périodiques visant à faire connaître les activités du Comité à diverses organisations de la société civile et à déterminer dans quelle mesure le programme de travail de la Division peut répondre à leurs besoins;

d) Aide aux organisations palestiniennes pour qu'elles puissent être représentées aux réunions qui se tiennent sous l'égide du Comité ou avec son appui.

Parlements et organisations interparlementaires

25. Le Comité est fermement convaincu que le rôle que jouent les parlements et les organisations interparlementaires dans l'orientation de l'opinion publique et la formulation de principes directeurs est important pour faire prévaloir la légitimité internationale et favoriser un règlement global, juste et durable de la question palestinienne. Il estime que l'expérience et le poids politique des législateurs et de leurs organisations internationales sont décisifs pour assurer le suivi de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice. Selon lui, il importe d'établir une coopération plus étroite avec les parlements et les représentants des organes interparlementaires afin d'encourager le débat, au sein de ces entités et à tous les échelons de la société, sur les moyens d'appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et de régler la question de Palestine. À cette fin, le Comité s'efforcera de faire participer les parlementaires et les représentants des organisations interparlementaires aux conférences et aux réunions internationales qu'il organisera. Les consultations que le Comité tiendra avec ces entités, notamment l'Union interparlementaire, devraient permettre de resserrer la coopération entre les deux parties.

D. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine

26. Le Comité demande à la Division des droits des Palestiniens de poursuivre ses travaux d'élaboration, d'enrichissement et de gestion du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine sur le site Web « Question de Palestine ». La Division lancera le portail du site, conçu sous la supervision du Bureau, et continuera de reconfigurer et d'améliorer visuellement les diverses pages connexes du site. La Division continuera de compléter et d'actualiser le fonds de documents de l'Organisation des Nations Unies et des documents apparentés d'UNISPAL et de rendre conviviales les modalités de consultation et l'interface du système.

Le Comité prie la Division d'adresser au Bureau des rapports périodiques sur les travaux accomplis en ce qui concerne UNISPAL et sur l'évolution du système.

E. Publications

27. Le Comité estime que les publications de la Division des droits des Palestiniens contribuent à sensibiliser la communauté internationale aux divers aspects de la question de Palestine et à faire connaître l'action de l'ONU sur la question, ainsi que les travaux, le mandat et les objectifs du Comité. La Division devrait poursuivre cette importante activité d'information et de sensibilisation sous la direction du Comité et continuer de faire paraître les publications suivantes avec la périodicité prescrite :

- Le bulletin mensuel sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine;
- L'examen périodique des faits nouveaux relatifs au processus de paix au Moyen-Orient;
- Le tableau chronologique mensuel passant en revue les événements ayant trait à la question de Palestine;
- La compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Palestine;
- Les rapports des réunions et conférences internationales tenues sous les auspices du Comité;
- Le bulletin annuel concernant la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;
- Le bulletin d'information bimensuel sur les activités de la société civile concernant la question de Palestine, intitulé « NGO Action News ».

28. Le Comité estime que la Division devrait, en concertation avec le Bureau, poursuivre l'examen de ses publications et faire des propositions concernant celles qui ont besoin d'être adaptées.

F. Autres activités de la Division des droits des Palestiniens

Programme de formation destiné au personnel de l'Autorité palestinienne

29. Le Comité est d'avis que la Division devrait poursuivre le programme de formation en 2005, au vu de l'importance et de l'utilité qu'il revêt pour l'Autorité palestinienne. Le Comité estime que, lors de la sélection des candidats pour ce programme annuel, on devrait s'attacher tout particulièrement à atteindre l'équilibre entre les sexes.

Célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien

30. En application des dispositions de la résolution 32/40 B de l'Assemblée générale, en date du 2 décembre 1977, la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien sera célébrée le mardi 29 novembre 2005. Il est prévu d'organiser des réunions solennelles au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à l'Office

des Nations Unies à Genève, à l'Office des Nations Unies à Vienne et dans d'autres lieux, comme à l'accoutumée.

31. Le Comité célébrera une fois de plus cet anniversaire en organisant une réunion solennelle et d'autres activités, notamment une exposition ou une manifestation culturelle sur la Palestine, qui sera mise sur pied en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et qui se tiendra au Siège de l'Organisation au cours de la semaine commençant le 29 novembre.

32. Le Comité continuera d'examiner et d'évaluer son programme de travail à la lumière de la situation sur le terrain et de l'évolution du processus politique, afin d'y apporter les aménagements nécessaires.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 35 (A/59/35).*
